

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNE DE HERM
POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

La commune de HERM, représentée par son Maire, Monsieur Philippe CAGNIMEL

Ci-après « la commune de Herm »

D'AUTRE PART,

VU l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de fonds de concours, de maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'ouvrage unique et de mutualisation des services ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 18 février 2020 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax ;

VU la délibération n°**XX-2021** du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du **XX 2021**.

PREAMBULE

Considérant que les travaux de la commune de Herm remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours ;

Considérant que par délibération du 14 janvier 2021 le Conseil Municipal a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique concernant le bâtiment de la Cantine / Salle des Aînés ; et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ;

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique à la Commune de Herm, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux financés consistent à changer les éclairages, l'isolation du plafond et remplacement de la cassette soufflante (chauffage). Une notice descriptive générale de l'opération et les plans et détails des travaux prévus sont communiqués au Grand Dax lors du dépôt de dossier.

Article 3 : Coût des travaux

Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la Commune de Herm et retracé dans la présente convention.

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des Travaux	Part de financement	FDC Grand Dax
Isolation plafond (laine de roche)	$R_{\text{isolant}} \geq 6$ m ² K/W	$R_{\text{isolant}} = 7,45$ m ² K/W	10 900.00 €	Cmne 60% CAGD 40% (matériau conventionnel)	4 360.00 €
Electricité Remplacement éclairage	Efficacité lumineuse ≥ 90 lumens/W	Efficacité lumineuse = 116 lumens/W	3 397,30 €	Cmne 50% CAGD 50%	1 698,65 €
Chauffage Remplacement cassette soufflante		label énergétique EUROVENT	12 490.00 €	FEC 51,3% Cmne 24,35% CAGD 24,35%	3 042,05 €
TOTAL			26 787,30 €	34%	9 100,70 €

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax

Le montant du fonds de concours accordé à la Commune de Herm est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 9 100.70 euros.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 50 % du montant total HT des travaux. La commune récupérant, dans les deux ans, 16,404 % de FCTVA sur la dépense totale.

Article 5 : Modalités de versement

Le fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune requérante à la fin des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et de la facture acquittée des travaux engagés.
Imputation comptable : 2041412 programme 125 DURABL

Article 6 : Engagement des parties

Article 6-1 : Engagement de la Commune de Herm

- La Commune de Herm s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.
- La Commune de Herm s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération, la copie des factures énergétiques du bâtiment rénové, jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux.

Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

Article 8 : Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune de Herm, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la Commune de Herm pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 9 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

Pour la commune de Herm

Le Maire,

Philippe CAGNIMEL

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax

Le Président,

Julien DUBOIS

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNE DE TETHIEU
POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

La commune de Téthieu, représentée par son Maire, Monsieur Alain DUBOURDIEU

Ci-après « la commune de Téthieu »

D'AUTRE PART,

VU l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de fonds de concours, de maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'ouvrage unique et de mutualisation des services ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 18 février 2020 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax ;

VU la délibération n°**XX-2021** du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du **XX 2021**.

PREAMBULE

Considérant que les travaux de la commune de Téthieu remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours ;

Considérant que par délibération du 29 janvier 2021 le Conseil Municipal a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique concernant le bâtiment de la salle des Association et la mairie ; et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ;

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique à la Commune de Téthieu, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux financés consistent à changer les menuiseries des deux bâtiments. Une notice descriptive générale de l'opération et les plans et détails des travaux prévus sont communiqués au Grand Dax lors du dépôt de dossier.

Article 3 : Coût des travaux

Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la Commune de Téthieu et retracé dans la présente convention.

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des Travaux	Part de financement	FDC Grand Dax
Menuiserie salle des associations (porte-fenêtre)	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$	2 007 €	Cmne 50% CAGD 50%	1 003,50 €
Menuiserie mairie (porte d'entrée)	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$	1 646 €	Cmne 50% CAGD 50%	823.00 €
TOTAL			3 653 €	50%	1 826,50 €

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax

Le montant du fonds de concours accordé à la Commune de Téthieu est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 1 826.50 euros.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 50 % du montant total HT des travaux. La commune récupérant, dans les deux ans, 16,404 % de FCTVA sur la dépense totale.

Article 5 : Modalités de versement

Le fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune requérante à la fin des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et de la facture acquittée des travaux engagés.
Imputation comptable : 2041412 programme 125 DURABL

Article 6 : Engagement des parties

Article 6-1 : Engagement de la Commune de Téthieu

- La Commune de Téthieu s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.
- La Commune de Téthieu s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération, la copie des factures énergétiques du bâtiment rénové, jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux.

Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

Article 8 : Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune de Téthieu, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la Commune de Téthieu pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 9 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

Pour la commune de Téthieu

Le Maire,

Alain DUBOURDIEU

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax

Le Président,

Julien DUBOIS

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNE D'YZOSSE
POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, domiciliée à Dax (40100), 20 avenue de la Gare, représentée par son Président, Monsieur Julien DUBOIS

Ci-après « l'Agglomération »

D'UNE PART,

ET

La commune d'Yzosse, représentée par son Maire, Monsieur Thierry BOURDILLAS

Ci-après « la commune d'Yzosse »

D'AUTRE PART,

VU l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de fonds de concours, de maîtrise d'ouvrage déléguée, de maîtrise d'ouvrage unique et de mutualisation des services ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 18 février 2020 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax ;

VU la délibération n°**XX-2021** du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du **XX 2021**.

PREAMBULE

Considérant que les travaux de la commune d'Yzosse remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours ;

Considérant que par délibération du 29 mars 2021 le Conseil Municipal a sollicité le Grand Dax pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation énergétique concernant l'éclairage de l'église ; et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ;

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax d'une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique à la Commune d'Yzosse, sous forme d'un fonds de concours.

Article 2 : Nature des travaux

Les travaux financés consistent à changer les éclairages. Une notice descriptive générale de l'opération et les plans et détails des travaux prévus sont communiqués au Grand Dax lors du dépôt de dossier.

Article 3 : Coût des travaux

Le coût des travaux retenu figure dans le plan de financement prévisionnel produit par la Commune d'Yzosse et retracé dans la présente convention.

Descriptif des travaux	Exigences du règlement	Caractéristiques des matériaux	Montant HT des Travaux	Part de financement	FDC Grand Dax
Electricité Remplacement éclairage	Efficacité lumineuse ≥ 90 lumens/W	Efficacité lumineuse = 100 lumens/W et 96 lumens/W	1 568,5 €	Cmne 50% CAGD 50%	784,25 €
TOTAL			1 568,5 €	50%	784,25 €

Article 4 : Montant du fonds de concours accordé par la Communauté du Grand Dax

Le montant du fonds de concours accordé à la Commune d'Yzosse est celui indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, soit 784.25 euros.

En cas de factures inférieures aux devis initialement présentés, l'aide des partenaires sera calculée au prorata des dépenses, afin de représenter 50 % du montant total HT des travaux. La commune récupérant, dans les deux ans, 16,404 % de FCTVA sur la dépense totale.

Article 5 : Modalités de versement

Le fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé à la commune requérante à la fin des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, toutes réserves levées, et de la facture acquittée des travaux engagés.
Imputation comptable : 2041412 programme 125 DURABL

Article 6 : Engagement des parties

Article 6-1 : Engagement de la Commune d'Yzosse

- La Commune d'Yzosse s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et règlementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention.
- La Commune d'Yzosse s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération, la copie des factures énergétiques du bâtiment rénové, jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux.

Article 6-2 : Engagement de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax s'engage à respecter les modalités de la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la présente convention

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

Article 8 : Conséquences financières de la résiliation

En cas de résiliation pour non-respect de ses obligations par la Commune d'Yzosse, elle sera tenue de rembourser les sommes perçues au plus tard trois mois après le constat de résiliation.

Le non-respect de ses obligations par la Commune d'Yzosse pour motif non justifié entraînera l'inscription d'office au budget de la subvention par le représentant de l'Etat après demande par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 9 : Final

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

Pour la commune d'Yzosse

Le Maire,

Thierry BOURDILLAS

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax

Le Président,

Julien DUBOIS